FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION	HONORAIRES TTC[1]
Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	8.40 % des sommes encaissées
Locaux meublés	8.40 % des sommes encaissées
Locaux commerciaux	8.40 % des sommes encaissées
Locaux professionnels	8.40 % des sommes encaissées
Locations saisonnières	8.40 % des sommes encaissées
Biens ruraux	8.40 % des sommes encaissées
Terrains	8.40 % des sommes encaissées
Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	8.40 % des sommes encaissées
Immeubles entiers	8.40 % des sommes encaissées
Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	Entre 3.00% et 4.5% des sommes appelées.
Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION	HONORAIRES TTC[1]	
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– entremise et négociation	OFFERT	bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail[2]	- 10 € / m² - 10 € / m²	bailleur locataire
– état des lieux location vide[2]	- 3 € / m² - 3 € / m²	bailleur locataire
– état des lieux location meublée[2]	- 3 € / m² - 3 € / m²	bailleur locataire
Locaux de droit commun		
– négociation		
– état des lieux	2 mois de loyer H.C.	locataire
– rédaction de bail		
Locaux commerciaux		
– négociation		
– état des lieux	2 mois de loyer H.C.	locataire
– rédaction de bail		
Locaux professionnels		
– négociation		
– état des lieux	2 mois de loyer H.C.	locataire
– rédaction de bail		
Locations saisonnières		
– négociation		
– état des lieux	200 €	locataire
– rédaction de bail		
– taxe de séjour	Selon tarif municipal	locataire
Biens ruraux		
– négociation		
– état des lieux	2 mois de loyer H.C	locataire
– rédaction de bail		
Terrains	2 mois de loyer H.C	locataire
Autres locaux (garage, entrepôt...)	2 mois de loyer H.C	locataire

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Honoraires au 01 / 04 / 2017

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement Orias :

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

©FNAIM - Direction de la Communication 02/2014